

31/01/2013

**CIRCULAIRE COMMUNE Agirc-Arrco 2013- 02 -DRJ**

**Objet : Report de la date d'échéance des déclarations nominatives annuelles des salaires 2012**

Madame, Monsieur le directeur,

En application des articles 5 de la Convention collective nationale du 14 mars 1947 et 11 de l'annexe A de l'Accord du 8 décembre 1961, les entreprises sont tenues d'établir un état nominatif annuel des salaires et de l'adresser à leur institution d'adhésion avant le 1<sup>er</sup> février de l'année suivante.

Toutefois, pour la campagne 2013 relative aux salaires 2012, un délai exceptionnel est octroyé, en concertation avec les Pouvoirs publics (communiqué de presse joint en annexe), jusqu'au 4 février 2013 inclus.

Par conséquent, aucune pénalité de retard ne sera appliquée pour les déclarations effectuées jusqu'au 4 février 2013 inclus.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général

P.J.